

**ASSOCIATION DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU A LA MISE A JOUR DU
PROGRAMME DE MESURES EN AMONT DE LA CONCERTATION TECHNIQUE
LOCALE**

Document d'aide

Ce qu'il faut retenir

- ➔ **Analyse globale** des enjeux du territoire : quelles altérations ? Comment y répondre ?
Quelles difficultés ?
- ➔ Pour **construire le cadre général** de la contribution de l'animateur lors de la concertation technique locale.
- ➔ S'inscrire dans les principes de la DCE : réduire l'impact des activités humaines qui compromettent l'atteinte des objectifs environnementaux, dont le bon état des eaux.
- ➔ La CLE s'appuie principalement sur **sa connaissance de son territoire.**

1 POURQUOI CETTE ASSOCIATION ?

Les commissions locales de l'eau sont consultées en 2018 / 2019 sur les grands enjeux du bassin (questions importantes). Leurs animateurs ont été associés dans le même temps à la concertation technique locale sur l'état des lieux du bassin. Ces travaux préparent la mise à jour du Sdage et de son programme de mesures.

Au cours des cycles précédents, les animateurs des commissions locales de l'eau ont été associés à la construction du projet de programme de mesures, puis les commissions locales de l'eau ont été consultées, avec les autres assemblées du bassin, sur ce projet de programme de mesures. Pour ce troisième cycle, **le président du comité de bassin souhaite associer les CLE en amont des travaux techniques.**

2 LE CONTENU DE CETTE ASSOCIATION

Il s'agit, pour la CLE, d'identifier globalement à l'échelle du territoire du Sage **les grands enjeux de la gestion de l'eau, les types d'actions prioritaires adaptées à ce territoire pour atteindre le bon état des eaux en 2027 et les difficultés pouvant être rencontrées.** Ceci peut déboucher sur la question de l'échelonnement dans le temps des actions et des objectifs. L'animateur du Sage disposera ainsi **des orientations générales** de la commission locale de l'eau pour produire une contribution lors de la concertation technique locale.

Il ne s'agit donc pas, à ce stade, de produire une analyse précise à la masse d'eau. Les CLE communiquent, par l'intermédiaire du secrétariat de bassin, les conclusions de ce débat, dès qu'elles seront disponibles.

3 RAPPEL DU CADRE GENERAL POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DE MESURES

3.1 Enjeu

L'état des lieux est un diagnostic du bassin Loire-Bretagne. Son objectif principal est d'identifier les bassins versants sur lesquels des actions devront être engagées pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, dont le bon état des eaux. Les actions retenues sont ensuite rassemblées dans le programme de mesures (PdM), en fonction des objectifs fixés dans le Sdage. **Les actions proposées doivent viser la réduction des pressions (impact des activités humaines) à l'origine de la dégradation des milieux aquatiques.**

3.2 Objectif

Le programme de mesures établi dans chaque bassin hydrographique en application de la DCE, s'appuie sur les objectifs fixés dans le Sdage, l'état des lieux et le bilan des cycles précédents. L'élaboration du prochain programme de mesures (2022-2027) **se limitera à la mise à jour du programme de mesures actuel** sur la base de l'état des lieux 2019. Concrètement, il s'agit de s'appuyer sur les actions déjà répertoriées dans le programme 2016-2021, de les prolonger, de les ajuster et de les compléter si nécessaire en fonction de l'amélioration des connaissances et de la finesse du diagnostic qui est en cours.

4 COMMENT FAIRE ?

Il s'agit pour la CLE, de s'appuyer principalement sur sa connaissance du territoire, notamment au travers des documents produits par la commission locale de l'eau :

- Etat initial, diagnostic, stratégies, objectifs, Sage ;
- Tableau de bord du Sage ;
- Etudes...

Les CLE sont consultées sur les questions importantes pour le Sdage. Les réflexions qu'elles ont menées pour construire leur avis peuvent utilement compléter les éléments précédents.

Les CLE peuvent également s'appuyer sur le volet stratégique des plans d'action opérationnels territorialisés des MISEN, qui déclinent à l'échelle départementale le programme de mesures Loire-Bretagne.

Ces éléments devraient normalement être suffisants pour permettre aux CLE de répondre à la sollicitation du président du comité de bassin.

Au besoin, elles peuvent conforter leur analyse, en prenant en compte les premiers éléments issus de la mise à jour de l'état des lieux, sachant qu'ils sont à ce stade provisoires, ainsi que le programme de mesures 2016-2021 et son état d'avancement (bilan intermédiaire).

5 FEUILLE DE ROUTE DES SAGE

Dans le cadre du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau, les CLE sont appelées à travailler sur leur feuille de route. Elles peuvent traiter les deux sujets de concert, les enjeux du territoire constituant la base commune des deux réflexions. Ce n'est pas une obligation.